



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Lundi 3 Février 2020 à 18h30
Présents :	MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON
Excusés:	M. Nicolas RUEFF
Absent :	M. Patrick CHAUVIN

1- Approbation du procès-verbal

Le PV du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Examens au titre d'arbitre stagiaire jusqu'au 31 janvier 2020

Considérant que pour être en règle avec le statut de l'arbitrage au 31 janvier de la saison sportive, la demande de licence des arbitres stagiaires doit avoir été formulée avant le 31 Janvier 2019 et être validée médicalement.

Considérant les résultats des examens, la commission prend note des réussites aux examens suivants :

Liste des lauréats des sessions de formation initiales accélérées à l'arbitrage:

Les 18,19 et 20 Octobre 2019 au CREPS de Reims

Karim BENHELLAL	Chalons FCO
Stéphane BRABANT	Les Islettes (Meuse)
Camélia KAMEL	ES Fagnieres
Shanice CHARLES	ES Fagnières
Camille COCHON	US Fismes Ardre Vesle
Mathis DELISSUS	FC Cormontreuil
DERAMOND Gabriel	AS Gueux
DUFOURT Melvin	RC Epernay
FLAMERMONT James	US Oiry
GERARD Kelyan	US Thieblemont
KARL Lucas	ASPTT Chalons
KASSA DINZAMBOU Keveen	Nord Champagne FC
LECOMTE Eddy	SA Sezanne
LOBREAU Romain	AS Asfeld (Ardennes)
MARTIN Éric	Olympique FC Reims
MOREAU Noémie	FC Saint Gibrien Matougues
VILLAIN Christelle	US Fismes Ardre Vesle

Les 10, 11 et 12 Janvier 2020 au CREPS de Reims
Olympic Suippas

ALEXANDRE Maxime

ALLEG Chérif	Stade de Reims
BYAR Mounir	Entente Rémoise
CHALALI Nacim	Stade de Reims
CHAOUCH Habib	FC Côte des Blancs
LESIEUR Quentin	FC Christo
MAAROUF Juliann	FC Christo
LOUDINET Evan	EF Reims Sainte Anne Chatillons
RYANI Rita	EF Reims Sainte Anne Chatillons
TAQUET Anthony	Club ASIAT (Aube)
THIERRY Brian	EF Reims Sainte Anne Chatillons
WATIER Christopher	FC Caillot

Octobre 2019 à Troyes

ASSAD Safir	AS Cheminots de Châlons
NEKAZ Malik	AS Cheminots de Châlons

3 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 31/01/2020 pour la saison 2020/2021.

Un nouvel examen de la situation de tous les clubs sera effectué au 15 juin 2020, afin de vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

CLUBS	Arbitre manquant	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2019/2020	Mutés en moins 2020/2021	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
BETHENY FC	1	1	NON	2	120
COMPERTRIX FOYER	1	2	NON	4	240
FAUX POGNY	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PORTU	1	2	NON	4	240
D2 : 1 arbitre					
SC DORMANS	1	2	NON	4	120
FERE CHAMPENOISE	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BEZANNES	1	1	NON	2	60
CORMICY	1	6	OUI	5	240
GAYE	1	1	NON	2	60
PARGNY SUR SAULX	1	2	NON	4	120
PAVOISE	1	3	OUI	5	180
VITRY HAUTE BORNE	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BIGNICOURT AS	1	2	NON	0	80
MAC CAIN	1	0	NON	0	0
ES PLEURS	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	6	NON	0	160
REIMS UPEC	1	0	NON	0	0
REIMS SIRES	1	1	NON	0	40
ENTENTE REMOISE	1	0	NON	0	0
REIMS GROUPE PORTUGAIS	1	2	NON	0	80
SEZANNE FC	1	0	NON	0	0
TINQUEUX CHAMPAGNE	1	0	NON	0	0

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

4 – Changement de club ou de statut

- **M. Elfried EGBOE ex indépendant 1^{ère} saison, pour être licencié à Reims Olympique FC.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre, pour être licencié au club de Reims Olympique FC, à compter du 20/12/2019. M. Egboe pourra couvrir son nouveau club, à partir de la saison 2020/2021, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

5 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Mardi 2 juin 2020 à 18 H 30**

Le président de la séance
Jean-Marc OUDIN

Le secrétaire de la séance
Pascal ROTON